

**BUREAU DES AVOCATS INTERNATIONAUX**  
**3, 2ème rue Lavaud**  
**B.P. 19048**  
**Port-au-Prince, Haïti**  
**Tel : +5092943-2106/ 07**  
**Email: [avokahaiti@aol.com](mailto:avokahaiti@aol.com)**

Port-au-Prince, le 18 février 2019

## **Le Bureau des Avocats Internationaux (BAI) insinue un lien entre les manifestants victimes par balles et les 08 mercenaires étrangers appréhendés avec un arsenal de guerre**

Le Bureau des Avocats Internationaux (BAI), dans sa mission première de défendre les droits des plus démunis, les droits inaliénables, imprescriptibles et inhérents à la personne humaine, en particulier ceux des victimes du choléra importé par la Mission des Nations-Unies pour la Stabilisation en Haïti (MINUSTAH), des femmes victimes de viols et d'agressions sexuelles, et des citoyens-nes victimes de terrorisme d'Etat, apprend avec indignation que l'assassinat de plusieurs citoyens-nes dans l'exercice de leur droit constitutionnel serait l'œuvre de mercenaires étrangers travaillant pour le compte du Palais National, recrutés expressément par le soi-disant président d'Haïti, Monsieur Jovenel MOISE dont le peuple haïtien revendique massivement son départ.

Lors des 10 jours de mobilisations nationales allant du 07 au 17 février 2019, au cours desquelles environ 03 millions de citoyens-nes haïtiens-nes ont gagné les rues de plusieurs grandes villes du pays pour exiger le départ de Jovenel MOISE, revendiquer de meilleures conditions socio-économiques et une transformation sociale majeure, des actes de répressions politiques sans précédent depuis la chute de la dynastie des Duvalier ont été perpétrés contre des manifestants exerçant pacifiquement leur droit à la liberté d'expression et de réunion, garanti et protégé par les articles 28, 31 et 31-2 de la Constitution de 1987, par les articles 21 et 22 du Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques (PIDCP) et l'article 16 de la convention Américaine relative aux Droits Humains signés et ratifiés par l'Etat Haïtien.

Le BAI rappelle que lors des manifestations des 17 octobre et 18 novembre 2018, plusieurs manifestants ont été atteints de projectiles à la tête. Et plusieurs voix au sein de la Société Haïtienne s'élevaient pour dénoncer la présence de sniper travaillant pour le compte du Palais National. En ce sens, le BAI prend acte que 08 mercenaires étrangers avec un arsenal de guerre, travaillant pour le compte du Palais National, ont été appréhendés par des agents de la Police Nationale d'Haïti (PNH) dans un contexte où plusieurs manifestants-tes viennent d'être assassinés une fois de plus.

Le BAI demande aux parents des personnes assassinées ou blessées par balles dans l'exercice de leurs droits constitutionnels et/ou leurs ayant-droits, de ne pas se précipiter à faire les funérailles des personnes assassinées, avant de procéder aux autopsies des cadavres. Il est important également de faire appel à un juge de paix afin de se prémunir d'un procès-verbal indiquant les conditions dans lesquelles ces citoyens-nes ont été assassinés.

Pour les personnes victimes de tentative d'assassinat, outre le procès-verbal du Juge de Paix, un certificat médical s'avère nécessaire.

A cet effet, le BAI invite les victimes à porter plainte. Le BAI tient à rappeler la population haïtienne qu'il dispose d'un programme d'assistance légale gratuite pour les citoyens-nes victimes dans l'exercice de leur liberté publique. Il informe par ailleurs l'opinion publique qu'il va porter plainte par devant des instances tant nationales qu'internationales pour ses clients victimes de la barbarie du pouvoir en place.

Enfin, le BAI demande au peuple haïtien, en particulier aux forces vives de la nation qui ne se laissent pas intimidées voire corrompues par les forces réactionnaires, de se solidariser avec les victimes du terrorisme d'Etat.

**Mario JOSEPH, Av**  
**Bureau des Avocats Internationaux**